



Mobilisation générale de la majorité silencieuse

«À première vue, c'est un jugement aberrant, avoue Madame Lucille Gordon. Mais avec un peu de recul, nous considérons que c'est la meilleure chose qui pouvait arriver, puisque la loi était tellement ambiguë et non respectée. «Ce trou dans la loi obligera le gouvernement à légiférer».

par Michèle Boulva

La vice-présidente de Campaign Life Coalition, le plus important mouvement national de défense de la vie engagé sur la scène politique, constate que «la pression monte

toute seule à travers le pays.

«Les gens sont révoltés par l'attitude de Morgentaler. Le jugement parle d'ailleurs par lui-même. Quelle farce! Les pro-choix s'ingénient à répéter que l'avortement n'est pas un choix facile et que

les femmes ne s'y résignent pas de gaieté de coeur.

«Or ceux qui prennent la défense du libre-choix manifestent actuellement comme si c'était une fête. Cela montre l'irresponsabilité, le manque de jugement et de sérieux de ceux qui mènent cette action».

L'avocate montréalaise estime inouï et ridicule que le Canada soit en train de tomber dans la même erreur que les États-Unis au plan de l'avortement. Le président Reagan ne fait-il pas actuellement tout en son pouvoir pour revenir à une protection certaine

du fœtus par la loi américaine?

Mobilisation

«Une chose est sûre, lance-t-elle. Grâce à une stratégie concertée des mouvements pour la vie, la majorité silencieuse est en train de se mobiliser. La bataille ne fait que commencer.

«Car si le jugement de la Cour suprême établit la liberté de conscience des individus en matière d'avortement, il ne dit absolument rien des droits du fœtus. Et il en a.»

Face au «tissu de mensonges que constitue la

politique des pro-choix», tous les citoyens seront donc interpellés au cours des prochaines semaines et invités à manifester leur volonté de voir le fœtus protégé dès sa conception.

Pour Madame Gordon, la preuve est faite qu'il faut agir sur le plan politique: «Depuis cinq ans, trop de gens se sont cachés derrière un raisonnement voulant que ce soit une question d'éducation. Ce qu'on vient de vivre prouve que c'est une question strictement politique».

L'action massive des mouvements pour la vie sera donc dirigée vers les

bureaux de comtés; on prévoit du piquetage et des rencontres avec les députés. On demande à chacun de communiquer d'une manière ou d'une autre (lettre, télégramme, rencontre) avec son député. Enfin, des manifestations massives se tiendront «en temps et lieu».

Hypocrisie irresponsable

Pour sa part, le trésorier du Mouvement des médecins québécois pour le respect de la vie compte sur le jugement de la Cour suprême pour «réveiller ceux qui sont morts et fouetter les endormis».

Le docteur Paul Auclair regrette les erreurs assez nombreuses, dit-il, des pro-vie. «Y compris celles du haut clergé. Quand vous voyez la CECC refuser d'approuver la motion Mitges, c'est à n'y rien comprendre.

«Il y a eu des erreurs de jugement de personnes qui auraient plutôt dû se taire; et qui auraient dû écouter les pro-vie plutôt que les ennemis de la religion et de la famille. L'Esprit-Saint parle aussi par les laïcs engagés, mais il y a peu de chance qu'il éclaire énormément les ennemis déclarés de l'Église.

«Le clergé nous a complètement barrés. Et dé-mobilisés».

Face au récent jugement, les pro-vie ont donc une tâche énorme à accomplir, estime le docteur Auclair qui voit maintenant la porte ouverte à l'euthanasie, au génocide et même au racisme: «La Cour suprême a nommé le racisme par rapport à l'âge et à la santé comme une chose légale au pays. J'ai le droit de tuer.

«Sur le plan médical, c'est une aberration! Si un médecin ne porte pas assistance à un candidat au suicide ou à une personne en danger, il peut perdre son droit de pratique et aller en prison.

«Et on ne l'oblige pas, dans les cas d'avortement, à offrir une solution de rechange à la mère qui veut avorter. L'enfant à naître, qui est un innocent, est le seul citoyen au monde qui n'a pas le droit d'être protégé. Tu finis le bébé jus qu'avant l'accouchement; du moment qu'il crève avant la naissance.

«C'est de l'hypocrisie, absolument irresponsable, s'indigne le médecin qui voit dans cette bataille une lutte contre Dieu lui-même, par personnes interposées, les femmes et leurs petits à naître. (M.B.) □

Nouveau projet de loi pour le fœtus On attend le oui des évêques

Un nouveau projet de loi rédigé par un chrétien engagé sera incessamment présenté à la Commission de réforme du droit du Canada.

Il vise à protéger non seulement le fœtus en développement dans le sein de sa mère, mais aussi celui qui croît en éprouvette.

Me Alexandre Khouzam a fait savoir à L'INFORMATEUR catholique, quelques jours seulement après le jugement fracassant de la Cour suprême, qu'il avait approché plusieurs sénateurs et députés favorables à la vie.

Il s'attend à ce que l'un d'entre eux accepte de présenter ce projet à la Chambre des Communes.

En tant que président de l'Association des juristes catholiques du Québec, Me Khouzam se réjouit de la disparition de l'ancienne loi dont l'article 251 était «si mal rédigé et qui était boycotté même par le gouvernement, et surtout par le ministre de la Justice Marx».

Avec l'appui des évêques?

Reste donc, pour l'avocat montréalais, à contacter les évêques québécois dont il veut à tout prix obtenir une approbation officielle avant de présenter son projet: «Si notre projet de loi se rend en Chambre et que les députés viennent

consulter nos prélats, nous ne voulons pas de «oui, mais...». Nous voulons un «oui, d'accord».

Déjà, d'autres projets de lois ont été déposés devant la Commission de réforme. Certains d'entre eux, selon Me Khouzam,

viseraient à rendre la nouvelle loi complètement inefficace, tout en semblant limiter le droit à l'avortement.

«Nous ne pouvons pas laisser agir nos adversaires, estime le président, sans faire le contre-poids». Son projet de loi définit donc le fœtus, humain non encore né comme «un être humain possédant tous les droits dont jouit une personne humaine depuis sa conception». Pas depuis la 20^e semaine, précise-t-il.

Aucun avortement

Le document ne permet

aucun avortement, excepté si la vie «physique» de la mère est mise en danger. Un «mécanisme plus simple et plus efficace» est donc prévu qui garantit que le médecin appelé à prendre une telle décision «n'osera pas s'y aventurer s'il n'est pas prouvé que la vie physique de la mère est en danger».

Reviendra alors à la femme de choisir entre sa vie et celle de l'enfant qu'elle porte. Disparus donc, les comités thérapeutiques, ainsi que l'article de loi permettant d'incriminer la femme qui consent à un avortement.

Un autre juriste montréalais activement engagé dans la défense de la vie s'indigne face à la situation. «Imaginez! On va définir le moment où commence la vie!», s'exclame Me Émile Colas. Il est évident que c'est au moment de la conception, puisque le fœtus commence déjà à se développer.

Déplorant le manque d'objectivité de la Cour Suprême qui n'a aucunement parlé des droits du fœtus, Me Colas explique cet état de fait par la preuve présentée dans l'affaire Morgentaler et qui n'insistait que sur les droits de la femme.

«Je reconnais à la femme tous les droits de «copuler» avec qui elle veut en posant un geste libre protégé par la Charte des droits et libertés. Mais elle doit prendre les res-

ponsabilités qui, en découlent, soit la conception d'un être vivant, unique et distinct d'elle-même. Elle n'a pas le droit de disposer des conséquences de ses gestes».

Compromission

Constatant le manque de courage du gouvernement jusqu'ici, et le fait que les politiciens se soient lavés les mains sur les tribunaux, l'avocat déplore que tout l'odieux de la situation repose sur ces derniers. Il espère que l'opinion publique forcera le gouvernement à légiférer rapidement.

Et sur ce point, il condamne «la compromission des évêques du Canada qui n'ont pas eu le courage d'appuyer la motion Mitges et qui ont joué un rôle très ambigu à l'époque où ce bill privé fut présenté.

Il se dit convaincu qu'avec l'appui officiel de l'épiscopat canadien, la motion privée du député aurait été approuvée.

Quant au jugement de la Cour Suprême, Me Colas y voit l'élément qui doit rallier, sans considération de race, de langue ou de religion, tous les citoyens sensibles à l'avenir du pays.

«La vie est le plus grand des bienfaits, conclut-il. C'est le seul à protéger pour permettre aux autres d'exister.» □



La femme, soutient Me Émile Colas, n'a pas le droit de disposer des conséquences de ses gestes en éliminant un être unique, distinct d'elle-même (photo: G. Pigeon).